

**Les caisses d'Allocations familiales
verseront la prime de Noël à compter du 18 décembre**

Le versement de la prime de Noël est reconduit au titre de l'année 2013 selon les mêmes modalités qu'en 2012.

Sont éligibles au bénéfice de la prime, les allocataires ayant un droit ouvert au titre du mois de novembre ou décembre 2013 au Rsa socle (y compris Rsa majoré et jeune).

Une seule prime de Noël est versée par foyer.

Les comptes postaux ou bancaires des bénéficiaires seront crédités par les Caf à partir du 18 décembre.

Les montants de prime concernant le département de Mayotte sont modulés selon un barème spécifique par rapport à ceux applicables en Métropole et dans les autres Dom.

Montants Métropole et Départements d'Outre Mer hors Mayotte

Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

Composition de la famille	Montants en euros
Personne isolée	152,45
2 personnes : couple sans enfant isolé avec un enfant	228,67
3 personnes : isolé avec deux enfants couple avec un enfant	274,41
4 personnes : isolé avec trois enfants couple avec deux enfants	335,39 320,14
5 personnes : isolé avec quatre enfants couple avec trois enfants	396,37 381,12
6 personnes : isolé avec cinq enfants couple avec quatre enfants	457,35 442,10
Par personne supplémentaire	60,98

.../...

Montants Département de Mayotte

Composition de la famille	Montants en euros
Personne isolée	38,11
2 personnes : couple sans enfant isolé avec un enfant	57,17
3 personnes : isolé avec deux enfants couple avec un enfant	68,60
4 personnes : isolé avec trois enfants couple avec deux enfants	80,03
5 personnes : isolé avec quatre enfants couple avec trois enfants	83,84 91,46
6 personnes : isolé avec cinq enfants couple avec quatre enfants	87,65 95,28
Par personne supplémentaire	3,81